

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

BRUN VAN DICK

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

Nom du produit BRUN VAN DICK 1501
Utilisation du produit Poudre colorante
Fournisseur Ets CHAUVIN 84400 APT info@ocreschauvin.fr
Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33 4 90 746 382

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

La substance n'est pas classée comme dangereuse selon la Directive 67/548/CEE et ses amendements.
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Cl :

Formule : Fe₂O₃ 87,61 % + SiO₂ 9,20 % + Al₂O₃ 2,94 % + S 0,05 % + CaO 0,20%

Substance/ préparation : Préparation

Numéros cas : néant

Numéros einecs : néant

A la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit ne contient pas d'ingrédients dangereux pour nécessiter une déclaration dans cette section, conformément aux règlements de l'UE ou aux règlements nationaux.

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité.

Ingestion : Aucune mesure spéciale requise.

Contact avec la peau : Laver à l'eau savonneuse et rincer à l'eau

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas les lui enlever.

En cas d'irritation, consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Utilisable : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique

Non utilisable

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique

Risques particuliers liés à l'exposition au produit : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un masque.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Assurer une ventilation adéquate.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié.

Précautions relatives à l'environnement

Eviter la dispersion et l'écoulement du produit répandu ainsi que le contact avec le sol, le milieu aquatique environnant, les égouts ou conduits d'évacuations. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement par le produit.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation : Eviter au mieux les dégagements de poussière.

Stockage : Produit stable dans les conditions normales de stockage

Matériaux d'emballage : Utiliser l'emballage d'origine

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition : Non disponible

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipuler le produit.

Protection respiratoire : Recommandé : masque de protection anti poussière

Protection des mains : Recommandé : gants

Protection des yeux : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée

Protection de la peau : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : Solide [poudre]

Couleur : Rouge

Odeur : Inodore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH 7 neutre

Densité apparente 1,10 g/cm³

Solubilité : Insoluble

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : le produit est stable

Température de décomposition : 700°

Conditions à éviter : néant

Produits de décomposition dangereux : néant

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Produit non toxiques. Test d'Ames : négatif

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes d'élimination des déchets : Vérifier l'aptitude du produit à être réutilisé. Les déchets et emballages vidés non nettoyés doivent être emballés ou fermés, étiquetés et évacués vers un centre de destruction ou de recyclage en respectant la législation nationale en vigueur. Consulter le fabricant en cas de quantités importantes. En cas de réexpédition de récipients vides non nettoyés, signaler au destinataire les risques éventuels encourus du fait des résidus du produit.

Pour l'élimination au sein de l'UE, utiliser le code déchet en vigueur selon la liste Européenne des déchets (LED). Tout producteur de déchets est entre autres tenu de classer ses déchets selon le code de catégorie et de procédé de la Liste Européenne des Déchets. (LED).

Déchets dangereux : A la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la directive UE 91/689/CEE

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation	Numéro	Nom d'expédition	Classe PG	Etiquette	Autres informations
		ONU			
ADR/RID non réglementé		GGVSE non réglementé		ADNR non réglementé	
IMDG non réglementé		IATA non réglementé			

PG : groupe d'emballage

Non dangereux pour le transport

Produits non soumis à étiquetage

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementation de l'union Européenne

Déterminée en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

Applications industrielles

Phrases de risque Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461 – 1 à L 461- 7 (France) : non concerné

Stockage- Rubrique(s) des ICPE (France) : 2517

Arrêté du 11 Juillet 1977, fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale: non concerné.

16. AUTRES DONNEES

Avis au lecteur

Les informations portées sont basées sur l'état actuel des connaissances. Cette fiche de données de sécurité décrit le produit sous le seul aspect de la sécurité. Les données ci- dessus n'ont pas valeur de garantie concernant la composition, les propriétés ou la performance des produits